

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-21

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSERVATION PARTAGÉE DES FONDS JEUNESSE EN MIDI-PYRÉNÉES

Le Centre Régional des Lettres (C.R.L.) et les bibliothèques de Midi-Pyrénées sont associés depuis 2005 dans un plan régional de conservation partagée des fonds jeunesse. Il s'agit de permettre une gestion cohérente, dynamique et efficace des fonds jeunesse sur l'ensemble du territoire midi-pyrénéen.

Une convention lie depuis 2005 le C.R.L. et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Elle stipule que la Médiathèque Départementale est établissement associé du Plan, et qu'à ce titre elle donne aux établissements ressources les ouvrages surnuméraires en bon état qui concernent leurs domaines de conservation.

La convention de partenariat qu'il nous est proposé d'adopter modifie le statut de la Médiathèque départementale. Simple établissement associé, elle sera promue établissement ressource. En effet, elle est en mesure de conserver pour tout Midi-Pyrénées les ouvrages professionnels traitant de littérature jeunesse parus avant 1992.

I - Les obligations du Centre Régional des Lettres :

- informer les bibliothèques, coordonner et procéder au suivi intellectuel et logistique du plan,
- veiller au respect de la cohérence régionale du plan par l'animation d'un comité de pilotage,
- recueillir les cartons de documents déposés dans les Bibliothèques Départementales de Prêt par les bibliothèques associées et les redistribuer aux établissements chargés de les conserver,
- remettre chaque année aux signataires un état des lieux de l'année écoulée et un planning de préparation pour l'année à venir.

II - Les obligations de la Médiathèque Départementale :

a) en tant qu'établissement ressource :

- réception et traitement des livres dont elle est destinataire,
- conservation selon les normes des documents,
- consultation uniquement des livres du fonds de conservation.

b) en tant qu'établissement associé :

- désherbage des collections jeunesse,
- tri des documents désherbés en fonction des domaines afin de les répartir aux établissements destinataires concernés,
- conditionnement en cartons par destinataire.

c) en tant que Médiathèque Départementale de Prêt :

- réception et stockage (trois semaines par an) des cartons d'ouvrages envoyés par les établissements associés du département et devant être récupérés par les établissements ressources destinataires chargés de leur conservation.

En conséquence, je vous propose de délibérer sur la modification du statut de la Médiathèque Départementale dans le cadre du plan de conservation partagée des fonds jeunesse en Midi-Pyrénées et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités présentées, la convention de partenariat avec le centre régional des Lettres pour la conservation partagée des fonds jeunesse en Midi-Pyrénées, modifiant le statut de la Médiathèque départementale qui d'établissement « associé » devient établissement « ressource » ;
- Précise qu'à ce titre elle pourra conserver pour tout Midi-Pyrénées les ouvrages professionnels traitant de littérature jeunesse parus avant 1992 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,